

Année **2024**

MODIFICATIONS D'UNE GARANTIE D'USAGE

Dans l'état actuel des places de port, aucune modification de garantie d'usage n'est possible. En effet les places sont toutes occupées, et la régie ne peut plus en modifier les caractéristiques.

Seule les ventes de gré à gré sont possibles pour changer de catégorie de bateau.

BARÈME DES CHARGES D'EXPLOITATION ANNUELLES POUR LES TITULAIRES DE GARANTIES D'USAGE

-Postes de 5 mètres	231,00 €	-Postes de 10 mètres	827,00 €
-Postes de 6 mètres	367,00 €	-Postes de 12 mètres	1131,00 €
-Postes de 6,50 mètres	404,00 €	-Postes de 13 m / 13,50 mètres	1324,00 €
-Postes de 8 mètres	554,00 €	-Postes de 15 mètres	1711,00 €
-Postes de 9 mètres	690,00 €		

*Ces charges sont payables en un seul versement à réception de l'appel de charges. Les tarifs T.T.C s'entendent avec une T.V.A au taux de 20 %.
Toute modification éventuelle du taux de T.V.A en vigueur sera répercutée sur ces tarifs à compter de son application.*